

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20251009-2025-10-09-3d-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-10-09-3d

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 09 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Nicole LEFFRAY-VINCENTS donne procuration à Muriel PRADES,
Elie SOTOMAYOR donne procuration à Jacques BOLINCHES,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Sandrine MORONI donne procuration à Pascal VIVIANI.*

Absents excusés :

*Isabelle E SILVA PENDRELICO,
Jean-Luc LENOIR,
Olivier CABASSUT.*

Objet : Alignement Chemin des Litanies : acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée Section BR n° 270 de Monsieur et Madame René MOLINIER par la Commune de Vias

Monsieur et Madame René MOLINIER sont propriétaires de la parcelle cadastrée section BR n° 270.

Dans le cadre de l'aménagement du Chemin des Litanies, la Ville de Vias envisage l'acquisition d'une emprise d'une superficie d'environ 40 m² bordant la parcelle cadastrée section BR n°270 délimitée par le Cabinet de Géomètres BBASS. (Plan annexé)

Par courrier en date du 30 septembre 2025, Monsieur et Madame René MOLINIER ont donné leur accord pour céder la parcelle cadastrée section BR n° 270p pour une superficie d'environ 40 m² au prix de 40 € le m², soit 1 600,00 €.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,

Vu l'accord sur le prix d'acquisition de 1.600,00 € de l'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée section BR n° 270p d'une superficie d'environ de 40 m²,

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 30 septembre 2025,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (24 Pour / 2 Abstentions / 3 Absents),

- **APPROUVE** l'acquisition au prix de 1.600,00 € de l'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée section BR n° 270p d'une superficie d'environ 40 m², étant précisé que les frais notariés seront à la charge exclusive de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

